



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2412**

commune (s) :

objet : Acquisition, déploiement des licences et support pour les logiciels ESRI et prestations associées - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société ESRI France

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédriini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011

Décision n° B-2011-2412

objet : **Acquisition, déploiement des licences et support pour les logiciels ESRI et prestations associées - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société ESRI France**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les logiciels ESRI sont utilisés à la Communauté urbaine de Lyon pour le Système urbain de référence (SUR) afin de gérer une grande partie du patrimoine de données géographiques de la Communauté urbaine.

Le marché n° 072608V relatif à l'acquisition, déploiement des licences et support pour les logiciels ESRI et prestations associées, actuellement en cours se terminant le 16 juillet 2011, il est nécessaire de renouveler ce dernier.

Le marché envisagé a donc pour objet l'acquisition, le déploiement des licences et support pour les logiciels ESRI et prestations associées.

La description et le contenu des prestations sont les suivants :

- maintenance de l'ensemble des logiciels ESRI en possession de la Communauté urbaine (services de suivi, support téléphonique et de maintenance corrective et évolutive),
- expertise sur les logiciels ESRI (en termes de développement, administration et exploitation),
- formation aux logiciels ESRI à destination des informaticiens (développeurs, architectes et exploitants),
- acquisition de licences supplémentaires.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de sa date de notification.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC, et maximum de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC, pour la durée du marché.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

Le marché a été attribué à la société ESRI France par la commission permanente d'appels d'offres du 27 mai 2011.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer ledit marché à bon de commande, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'acquisition, le déploiement des licences et le support pour les logiciels ESRI et prestations associées et tous les actes contractuels y afférents avec la société ESRI France pour un montant global minimum 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC, et pour un montant global maximum de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC, conformément aux articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

2° - La dépense d'investissement en résultant, soit 538 200 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 205 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.